

## ASSEMBLEE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER



*36<sup>ème</sup> Session, du 14 au 18 mars 2022*

*Version amendée le 29 avril 2022*

# COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DE L'EMPLOI ET DES ANCIENS COMBATTANTS



MEMBRES DE LA COMMISSION

Président : M. Florian BOHEME

Vice-président : M. Prédibane SIVA

M. Franck BARTHELEMY

Mme Laetitia BERT

M. Denis GLOCK

M. Claude LÉVY

Mme Elise LEGER

Mme Michèle MALIVEL

Mme Francine WATKINS

Mme Khadija BELBACHIR-BELCAID

Mme Hélène DEGRYSE

M. Hugues LE CARDINAL

M. Benoit MARIN CUDRAZ

Mme Yolande PERRIN MATEO

Mme Chantal PICCHARLES

M. Laurent RIGAUD

## Table des matières

[AVANT-PROPOS ET SYNTHESE DES TRAVAUX].....	4
[AGENDA DE LA COMMISSION].....	5
[ACTUALITÉS DE LA COMMISSION DESTINÉE AUX ÉLUS CONSULAIRES] .....	6
[DIALOGUE AVEC LES PARLEMENTAIRES ET LA DFAE] .....	7
Auditions de la Sénatrice Cazebonne, des Sénateurs Le Gleut et Leconte .....	7
Audition du Sénateur Féraud conjointe avec la commission des Finances.....	9
Audition de la DFAE - MASAS .....	9
[RETRAITES DES FRANÇAIS À L' ETRANGER].....	11
Création d'un groupe de travail au sein de la commission sur les retraites des Français de l'étranger .....	11
Référé de la Cour des comptes en matière de coordination Internationale des retraites .....	11
Auditions conjointes du Gip Union Retraites, de la CNAV, du CNAREFE, du CLEISS.....	14
Conséquences de la LFSS 2018 - prise en charge frais de santé lors de séjours temporaires en France .....	16
[CAISSE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER].....	17
Actualités de la Caisse et relations avec la Direction de la Sécurité sociale.....	18
Bilan de mandat du Conseil d'administration sortant .....	18
[OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE] .....	20
Présentation de l'Office et de ses missions .....	20
Loi relative au monde combatant .....	23
[NOS RÉSOLUTIONS ET MOTIONS] .....	23

## [AVANT-PROPOS ET SYNTHESE DES TRAVAUX]

Dans un contexte international particulièrement pesant et grave, le fil rouge de nos travaux est résumé de la manière suivante : **Quelle résilience et quels outils pour les Français de l'étranger face aux crises géopolitique, climatique, sanitaire ?**

Les thèmes de nos travaux se sont orientés autour de trois grands axes d'audition : les retraites, la santé, le monde combattant. Les thèmes de l'emploi et des droits des femmes seront abordés lors de notre session d'octobre.

Face à l'ampleur des sujets concernant les retraites, la commission a décidé la création d'un groupe de travail interne à la commission sur le thème : **Retraites des Français à l'étranger.**

Par ailleurs, le Président de la commission a été auditionné au Sénat par le groupe d'études "Statut, rôle et place des Français établis hors de France". A cette occasion, il a appelé l'attention des parlementaires sur :

- La nécessité de se saisir du rapport de la cour des comptes concernant la coordination internationale en matière de retraites pour les Français de l'étranger,
- Les besoins des Français de l'étranger en matière d'aide sociale,
- Le soutien à la création d'un Fonds d'urgence pour les Français de l'étranger.

Après une semaine d'audition, les différentes résolutions qui sont proposées au vote de la séance plénière souhaitent remplir trois objectifs majeurs :

- tenir compte du contexte de crises multiples pour proposer des réponses efficaces;
- faciliter le parcours administratif de nos compatriotes à l'étranger;
- renforcer la participation des élus au sein des différentes instances des organismes d'Etat et donc la représentation citoyenne des Français établis hors de France.

Le règlement intérieur permettant désormais le travail entre les sessions, notre commission s'attachera à lancer une consultation en direction des élus consulaires comprenant trois axes de réflexion :

- la diffusion de l'information concernant les violences conjugales;
- les modalités d'organisation des temps mémoriels de la France à l'étranger
- l'accès à l'information concernant la protection sociale à l'étranger (CFE principalement)

## [AGENDA DE LA COMMISSION]

Nos travaux se sont déroulés de la façon suivante :

MARDI 15 MARS 2022
Ouverture des travaux par le Président de commission, point sur la commission nationale des affaires sociales par M. Denis Glock,
Audition de <b>M. Jean-Pierre VIOLA, Mme Anne MONDOLONI, M. Yves GUEGANO</b> , Conseillers maîtres à la Cour des Comptes
Audition commune de <b>Mme la Sénatrice Samantha CAZEBONNE et de Messieurs les Sénateurs Jean-Yves LECONTE et Ronan LE GLEUT</b> . Actualité législative intéressant les travaux de la commission CASEAC, point sur la situation de la communauté française en Ukraine.
Audition de <b>M. Stéphane BONNET</b> , Directeur du GIP Union Retraite <b>Mme Armelle BEUNARDEAU</b> , Directrice du CLEISS <b>Mme Isabelle BERTIN</b> , Directrice de la CPAM de Seine-et-Marne, <b>Mme Véronique SALAUN en charge du CNAREFE et Mme Raphaëlle VERNIOLLE</b> , CNA (visioconférence) <b>Mme Camille AUDREN</b> , Directrice de la Direction des Relations Internationales et de la Conformité (CNAV) et <b>Mme Françoise JULIEN-DEGAAST</b> , Responsable pôle relations assurés de l'étranger (CNAV)

MERCREDI 16 MARS 2022
Audition de <b>M. Laurent GALLET</b> , Direction de la Sécurité Sociale, <b>M. Eric PAVY</b> , Directeur général de la CFE et de <b>M. Didier LACHIZE, M. Alain-Pierre MIGNON, M. Jean-Louis MAINGUY</b> , anciens membres du Bureau de la CFE
<b>Audition conjointe avec la commission des Finances de M. le sénateur Rémi FERAUD – <i>Salle plénière</i></b>
Audition de <b>Mme Véronique PEAUCELLE-DELELIS</b> , Directrice de l'ONACVG et <b>Mme Emmanuelle DOUBLE</b> , Cheffe du département de la solidarité

JEUDI 17 MARS 2022
Audition conjointe avec la commission des Finances de <b>M. Cédric PRIETO</b> , chef du service des Français à l'étranger et de <b>Mme Diane ROESER</b> , cheffe de la mission de l'aide à la scolarité et de l'action sociale – <i>Salle plénière</i>

## [ACTUALITÉS DE LA COMMISSION DESTINÉE AUX ÉLUS CONSULAIRES]

Nos auditions étant riches d'informations pour les élus des Français à l'étranger, nous proposons d'en relever les principaux points. Ainsi, nos collègues élus consulaires pourront utilement relayer ces points dans leur circonscription.

### UKRAINE :

- Annonce par le **Ministre délégué Jean-Baptiste Lemoyne** et confirmée par **Monsieur Laurent Gallet**, adjoint au directeur de la Sécurité sociale de la **suspension du délai de carence pour obtenir la sécurité sociale** pour les Français de retour d'Ukraine ainsi que les personnes réfugiées.

### RETRAITES:

- La **CNAV annonce l'élargissement de l'échange d'informations d'État-civil** inter étatiques aux pays suivants : Espagne, Portugal, Italie, Pays-Bas. Cela évite la nécessité de produire des certificats d'existence.
- Annonce par le Directeur du GIP Union Retraite du **retard de livraison de l'application biométrique pour l'authentification des certificats de vie à 2023** (marché public en cours de lancement et validation par la CNIL).

### SECURITE SOCIALE:

- **Numéro de sécurité sociale pour tous les Français de l'étranger** inscrits au Registre d'ici la fin 2022.
- **Foire aux question concernant les retraites des Français à l'étranger** sur le site AMELI actualisé en janvier 2022 : <https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/europe-international/protection-sociale-etranger/retraite-etranger>
- La **CPAM 77 va assurer la mission de guichet unique** à partir du mois d'avril 2022. Auparavant, la CPAM 77 ne gérait que les retraités de la CFE ayant cotisé plus de 15 ans à un système de retraite français. Désormais, les autres pensionnés, ceux qui ont malgré tout des droits ouverts en France au titre de conventions bilatérales ou des règlements européens seront aussi acceptés. Ils étaient auparavant renvoyés à leur dernière CPAM d'affiliation.
- **Séjour temporaire en France, accès aux soins, retour aux 10 ans** : rappel de l'article 92 de la LFSS pour 2022 qui indique que : Par dérogation au b de l'article L. 160-3 du code de la sécurité sociale, les personnes mentionnées aux 1° à 3° du même article L. 160-3 qui bénéficiaient, lors de leurs séjours temporaires en France, de la prise en charge de leurs frais de santé avant le 1er juillet 2019 continuent à bénéficier de cette prise en charge dès lors que leur pension rémunère **une durée d'assurance supérieure ou égale à dix années au titre d'un régime français de sécurité sociale**.

### MONDE COMBATTANT:

- ONAC-VG : il est désormais **possible de faire sa demande de carte de combattant et sa demande d'aide sociale directement sur le site Internet** de l'ONAC-VG sans avoir besoin de se connecter à France Connect.  
<https://www.onac-vg.fr/demarches>
- **L'entretien des sites de mémoire à l'étranger peut faire l'objet de subventions** via la Direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA). Ces demandes sont à adresser par vos postes.

## [DIALOGUE AVEC LES PARLEMENTAIRES ET LA DFAE]

### Auditions de la Sénatrice Cazebonne, des Sénateurs Le Gleut et Leconte

La commission CASEAC souhaite renforcer le dialogue avec les parlementaires en les invitant à chaque session pour faire un point d'actualité. Chaque parlementaire à la liberté de choisir le ou les points sur lesquels elle/il intervient.

Voici en résumé les propos de **Madame Samantha Cazebonne**, Sénatrice des Français établis hors de France :

#### **Dispositif aide pour élèves à besoins particuliers au sein du réseau AEFE : prise en charge des salaires des AESH par une bourse .**

- 1 million d'euros
- 21502 élèves dont 8000 dans le second degré
- 993 accompagnants
- Cela représente 5,8% des élèves du réseau
- La nationalité française est requise pour bénéficier de ce dispositif de prise en charge
- Aucun critère de revenu n'est retenu
- Les accompagnants ne coûtent pas le même prix suivant les pays
- Aujourd'hui 122 dossiers déposés pour 411000 €
- Convention entre L'AEFE et Institut de formation des accompagnants de personnes handicapées
- Faire mieux connaître ce dispositif applicable dans tout le réseau

Pour aller plus loin : <https://www.aefe.fr/scolarite/bourses-scolaires/criteres-et-modalites-dobtention>

**Monsieur Jean-Yves Leconte**, Sénateur des Français établis hors de France est intervenu sur les points suivants :

#### **Rappel de la réforme de la CFE :**

- Réforme de 2018 pour supprimer des exigences de fonctionnement inadaptées
  - Un Conseil d'administration avec plus de responsabilités, c'est donc une élection importante
  - Regret que l'Etat n'ait pas prolongé le CA sortant
- 
- La gestion des certificats d'existence durant la pandémie a été rendue compliquée et on a constaté un manque d'information

**Sécurité sociale pour les retraités, problématique de la prise en charge des frais de santé pour les séjours temporaires en France.** Le Sénateur est revenu sur son activité dans ce domaine et a suggéré à la commission de se saisir de ce travail en poursuite du précédent mandat.

- 2018 : la Loi de Financement de Sécurité Sociale, nécessité d'avoir 15 années de cotisation pour bénéficier d'une prise en charge par la sécurité sociale en France
- Conséquence, une perte de droits pour de nombreux retraités ainsi que pour certains la nécessité de changer de contrat CFE
- CPAM 77 qui gère les dossiers de ces personnes concernées a par ailleurs informé les usagers avec des informations erronées, particulièrement les personnes de Tunisie et Maroc qui ont des conventions sécurité sociale avec la France.

- Le Sénateur invite la commission à poursuivre le dialogue engagé avec la Direction de la Sécurité sociale afin de connaître le nombre de personnes concernées par cette injustice.

**Monsieur Ronan Le Gleut**, Sénateur des Français établis hors de France rappelle l'initiative votée au Sénat concernant un fonds d'urgence pour les Français de l'étranger :

Ce fonds est rendu nécessaire par les multiples crises constatées ces dernières années : climat, sécurité mais aussi sanitaire. Cette initiative a été déposée le 10 février 2020 même si cette idée existe depuis longtemps.

- Arbitrage de Bercy a été nécessaire pour le SOS COVID 19, c'est d'ailleurs un fonds provisoire et non permanent
- Centre De Crise et de Soutien (CDCS)
- 30 juin 2020 : texte adopté au Sénat pour un fonds d'urgence pour FDE
- Proposition d'un nouveau programme doté de 10 Millions d'euros (réabordable en fonction des besoins).
- Le Sénateur a proposé que ce fonds soit créé via un nouveau programme budgétaire indépendant des programmes 105 Diplomatie, 185 Diplomatie culturelle et d'influence, 151 Services consulaires

Le texte voté au Sénat précise que :

- les aides de ce fonds peuvent être financières ou matérielles, directes ou indirectes ;
- l'État est subrogé dans les droits des bénéficiaires du fonds contre les éventuels responsables des dommages subis, ainsi que dans leurs droits au titre d'un contrat d'assurance.

Suite à ces présentations, un temps d'échange avec les membres de la commission est organisé.

#### **Focus sur la situation en Ukraine :**

Le Président de commission rappelle l'initiative commune à tous les groupes de l'AFE d'entendre les élus consulaires de la zone Europe de l'Est et Europe centrale lors d'un temps d'échange organisé en marge de la session.

Le **Ministre Lemoyne** a par ailleurs indiqué plusieurs éléments comme :

- Accueil des enfants dans les écoles françaises de pays limitrophes.
- Des difficultés d'évacuation en raison de la crise soudaine.
- La suspension de la carence de 3 mois pour protection sociale.
- Les ressortissants français qui ont regagné la France ou un autre pays pourront voter.

Le **Sénateur Leconte** (résident français en Pologne) insiste sur la nécessité de rappeler l'importance de l'inscription au registre consulaire.

A Kiev, les Français étaient déterminés à rester quelques jours seulement avant le début de la guerre. Monsieur le Sénateur rappelle l'engagement incroyable des communautés locales et françaises dans les pays limitrophes à l'Ukraine.

Le **Sénateur Le Gleut** (résident français en Allemagne) indique que les Berlinois accueillent de nombreux réfugiés. La population allemande, eu égard à la proximité de l'Ukraine a néanmoins très peur des conséquences de ce conflit. Monsieur le Sénateur rappelle un sentiment général d'abandon de la communauté française en Ukraine. Lorsque l'Ambassade a été déménagée, les ressortissants Français n'ont pas été prévenus.

La **Sénatrice Cazebonne** (résidente française en Espagne) indique que l'ensemble des établissements scolaires français en Ukraine sont fermés mais que des cours par visio sont proposés. Elle rappelle la position du Gouvernement de demander aux établissements scolaires français des pays limitrophes d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles.

Un point est fait sur le lycée Français de Moscou qui devrait rouvrir au mois d'avril. Les congés ont été prolongés. La communauté française sur place a souhaité qu'il reste ouvert. A priori cette fermeture est

temporaire, les examens seront adaptés. Il est rappelé qu'une consigne d'évacuation a été donnée pour les ressortissants français en Russie.

### **Audition du Sénateur Féraud conjointe avec la commission des Finances**

Le Sénateur a été invité pour une audition commune à deux commissions. En introduction, M. Féraud présente les grands équilibres des programmes 185 et 151.

Il indique que le Sénat s'attache à travailler sur les grands volumes budgétaires et qu'à cet égard,

- Le 185 : Réseau des établissements français à l'étranger, avec un effort fait par le gouvernement
- Le 151 : assez stable au niveau budgétaire avec néanmoins un engagement exceptionnel de 13,9 millions d'euros pour les élections présidentielles et législatives et une baisse constatée pour les bourses scolaires de 10 millions d'euros

Le Sénateur rappelle que le budget du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères est modeste par rapport aux ministères de l'éducation nationale ou de la défense.

Lors de ses précédentes missions, M. Féraud a constaté des problèmes dans les postes notamment en termes de personnels avec une sous-évaluation pour certains métiers ou postes.

A propos de la dématérialisation, il indique que le rétablissement d'une plateforme téléphonique (via une société externalisée) en complément de France CONNECT est une reconnaissance par le Gouvernement que trop d'économies ont été faites pendant des années.

Un échange de questions / réponses permet d'aborder des situations locales ou encore de débattre des volumes budgétaires engagés. Le Sénateur rappelle que son rôle est de faire un rapport sur du "macro" mais que cela ne doit pas empêcher d'être sensibilisé à des sujets concrets du terrain.

En conclusion, il donne rendez-vous aux Présidents des commissions concernées lors du prochain examen budgétaire.

### **Audition de la DFAE - MASAS**

**Monsieur Cédric Prieto**, Chef du service des Français à l'étranger et **Madame Diane Roeser**, cheffe de la mission MASAS ont été auditionnés par la commission des affaires sociales.

Le budget de la Mission de l'Aide à la Scolarité et de l'Action Sociale (MASAS) dépendant du programme 151 est réparti en 5 postes budgétaires :

- les bourses scolaires,
- les aides sociales directes,
- les aides sociales exceptionnelles (Covid 19),
- les Oles,
- les rapatriements.

En matière d'aide à la scolarité, MASAS pilote un budget de 100 millions d'euros avec l'AEFE, du dialogue de gestion à la commission nationale des bourses en passant par l'orientation budgétaire.

En matière d'aide sociale directe, MASAS a distribué en 2021, à environ 4000 bénéficiaires, 14,8 millions d'euros.

Pour ce qui est de l'aide exceptionnelle COVID 19, la Masas a versé 13,8 millions d'euros à environ 10.000 personnes, il s'agit d'un report de crédits de la subvention exceptionnelle de 50 M d'euros attribuée à l'aide sociale en 2020. 6 M d'euros, un nouveau report de crédits a été mis à disposition de l'aide sociale en 2022 (SOS Covid 19, pass sanitaire, vaccination).

Concernant les d'OLES, Organisme Local d'Entraide et de Solidarité, la Masas a dépensé 2 millions d'euros en 2021 répartis entre 123 associations. Il est prévu une dotation budgétaire de 1,4 millions d'euros pour 2022, chiffres remontés à ce jour par 96 associations.

Le comité de subvention de la DFAE se réunira dans les prochains jours pour statuer sur ces demandes. La DFAE reviendra vers les postes dans le courant du mois de juin.

En matière d'avance de frais pour rapatriement, la dépense annuelle s'élève à environ 1 million d'euros, enveloppe variable suivant les années et les demandes. Ces rapatriements concernent en général de l'urgence sanitaire, de l'indigence, et de l'aide exceptionnelle pour les boursiers AEFE. A titre d'exemple 760 signalements et 250 demandes ont été traitées en 2021.

## [RETRAITES DES FRANÇAIS À L' ETRANGER]

### Création d'un groupe de travail au sein de la commission sur les retraites des Français de l'étranger

#### **Mission de ce groupe**

- Comprendre le calcul de la retraite française pour les Français qui ont travaillé une partie de leur carrière à l'étranger
- Comprendre le processus de liquidation de la retraite avec les caisses de retraites CNAV, MSA, Agirc-arrco puis organiser un atelier avec les caisses de retraites.

#### **Composition du groupe**

En application de l'article 68 du règlement Intérieur de notre Assemblée, ce groupe est composé de **Benoît Marin-Cudraz** (qui en assurera la coordination), **Francine Watkins, Franck Barthelemy, Claude Levy**.

Le groupe se réunira régulièrement en intersession et en session

### Référez de la Cour des comptes en matière de coordination Internationale des retraites

La commission a auditionné **M. Jean-Pierre Viola, Mme Anne Mondoloni, M. Yves Guegano**, Conseillers maîtres à la Cour des comptes à propos du rapport S2020-2117 du 22 décembre 2020 relatif à la coordination internationale en matière de retraites obligatoires.

Une enquête a été conduite en 2019 en auto-saisine pour apporter des éléments d'analyse sur l'organisation et l'efficience de la mise en application de la coordination internationale pour les retraites en France. La coordination est un enjeu essentiel pour le calcul des droits en France puisque la notion de durée d'assurance est un paramètre important de notre système de retraite, ce qui n'est pas le cas dans d'autres pays.

#### **Reconnaissance des droits des assurés**

- L'objectif n'est pas d'harmoniser les règles mais de tenter de rendre compatibles des règles différentes entre les pays.
- La France dispose d'un nombre important d'accords de coordination pour accompagner la mobilité des travailleurs.
- Coordination sous deux formes :
  - Coordination européenne standardisée (UE + EEE + Suisse soit 31 pays).
  - Coordinations bilatérales, en voie de standardisation, soit autant de cas particuliers (38 pays).
- La coordination est un enjeu essentiel pour le calcul des droits en France puisque la notion de durée d'assurance est un paramètre important de notre système de retraite, ce qui n'est pas le cas dans d'autres pays.

### **Complexité qui ne couvre pas toutes les situations :**

- De multiples règles de calcul rendent complexes le calcul des droits (notamment modalités hétérogènes et complexes des conventions).
- Des situations sont souvent exclues du bénéfice de la coordination (les non-salariés, les carrières réalisées dans plus de deux pays).
- Pour faire face aux situations non couvertes, des alternatives existent (cotisation à la CFE, rachat de périodes travaillées à l'étranger, assurances privées). Malheureusement elles sont coûteuses, les individus sont mal informés et les rachats ne sont pas possibles dès 10 ans après la réalisation de ces périodes de travail.

### **Population concernée et coûts mal connus:**

- Le CLEISS est chargé de collecter des données statistiques mais elles posent problème d'un point de vue géographique car on ne peut distinguer les montants qui relèvent des règles de coordination de ceux payés à des retraités installés à l'étranger mais ayant effectué toute leur carrière en France.
- Les sommes en jeu sont importantes mais ne sont pas fiabilisées : informations partielles et non cohérentes.

**Recommandation n°1 de la cour des comptes : (DSS, CLEISS, CNAV, MSA, AGIRC-ARRCO)** : mesurer le nombre et le montant des pensions concernées par la coordination internationale et développer des capacités d'analyse de ces données (déterminants, tendances, etc.).

**Recommandation n°2 de la cour des comptes : (CLEISS, CNAV, MSA, AGIRC-ARRCO)** : réaliser une étude sur le non-recours aux droits à la retraite complémentaire par les assurés relevant de la coordination internationale.

### **Une organisation de la coordination perfectible**

- Le processus de négociation d'un accord de coordination demeure une prérogative régionale. Le CLEISS a un rôle central mais fortement dépendant de la DSS et des régimes.

### **Manque de « coordination » entre les acteurs**

- Relations entre le CLEISS et les régimes, et entre les régimes, n'assurent pas la qualité des données disponibles et le bon traitement des dossiers des assurés.
- Faible qualité des services aux assurés par les régimes :
  - L'organisation asymétrique en fonction des demandes (par pôles de compétence pour les demandes venant de l'étranger par CARSAT de résidence pour celle venant de France) n'est pas optimale.
  - L'information aux assurés est perfectible en amont de la liquidation des droits.

### **Clarification des rôles de chaque acteur**

- L'organisme de liaison devrait être chargé des fonctions d'expertise juridique et d'analyse des données et tendances, positionné comme l'interlocuteur unique des partenaires à l'étranger

dans l'application des accords.

- Les régimes apporteraient une plus-value en se spécialisant dans leur cœur de métier : la production et la qualité d'offre de services.

**Recommandation n°3. (CNAV, MSA) de la cour des comptes :** : mettre en place, pour les assurés relevant de la coordination internationale résidant en France une instruction des dossiers de retraites par des services spécialisés par pays (« backoffice »), sans préjudice du maintien de la relation de proximité avec l'assuré par l'agence de son domicile.

### Des traitements différenciés

- Le plafonnement du minimum contributif depuis 2012 n'est pas effectif pour l'ensemble des assurés relevant de la coordination internationale.
- Des conditions de retraite anticipée pour carrière longue plus favorables pour les assurés relevant de la coordination internationale.
- Des règles de cumul emploi retraite également plus favorables pour les assurés
- Des règles de détermination du salaire de référence (SAM) à l'international potentiellement plus favorables que pour certains polypensionnés français.
- La conversion des périodes validées à l'étranger n'est pas conforme aux règles européennes (*le résultat doit être arrondi à l'unité supérieure la plus proche*).

**Recommandation n°4. (DSS, CLEISS) de la cour des comptes :** : expertiser la régularité juridique et l'impact financier : - des conséquences de la mise en œuvre de la LURA sur la coordination européenne et internationale ; - des différences d'application des règles de coordination en matière de cumul entre le régime général et la MSA ; - du mode actuel d'application de la règle européenne de conversion des périodes.

Suite à cette introduction, un échange se fait avec les membres de la commission, il se résume comme suit : Le calcul du salaire de référence à partir des 25 meilleures années avantage les carrières longues sur les carrières courtes. De même qu'un faible salaire dans une carrière courte est pénalisant. Le problème soulevé est d'autant plus important que les carrières courtes ne bénéficient pas de l'avantage d'enlever les années incomplètes et les moins bonnes années de la carrière. On prend en compte l'intégralité des salaires, qu'ils soient bons ou non.

En tant qu'ex-secrétaire général du COR (Conseil d'Orientation des Retraites), **M. Guegano** indique que les mécanismes complexes conduisent à des paradoxes, qui sont effectivement des injustices. Le calcul du SAM (Salaire Annuel Moyen) à partir des 25 meilleures années abaisse le salaire de référence pour les carrières courtes et conduit à une perte de droits. Les polypensionnés sont aussi concernés.

- Une solution serait d'introduire une notion de solidarité et de mettre en place des mécanismes explicites qui complètent ces droits.
- La règle de revalorisation des salaires devrait être sur la base d'indicateur de salaire et pas d'indicateur des prix.

Quel a été le suivi du rapport de la Cour des comptes : Peu d'éléments car le suivi se fera en 2023 donc

il n'y a pas de réponse du gouvernement à date. Il y aurait une évolution seulement sur les droits à la formation pour l'instant. En termes de pôles de compétence, la CNAV indique que cela fait l'objet actuellement d'une réflexion pour liquider les droits des résidents de carrière internationale en France.



## LA COORDINATION EUROPÉENNE : EXEMPLE

- **Un assuré né en 1960 qui liquide sa retraite à 62 ans (en 2022) a validé**
  - 100 trimestres au régime général en France
  - 67 trimestres en Allemagne
- **Pension nationale**
  - $P_n = SAMn \times \text{Taux de liquidation} \times \text{Coefficient de proratisation}$
  - $P_n = SAMn \times 37,5\% \times (100/167)$
- **Carrière « nationale »**
  - $P_c = SAMc \times 50\% \times (167/167) \times (100/167)$
- **Pension communautaire**
  - $P_c = SAMc \times 50\% \times (167/167) \times (100/167)$
- **Totalisation**
- **Proratisation**
- **Pension la plus élevée retenue**
  - La pension communautaire pour le régime général est la plus élevée
- **La pension communautaire pour le régime général est la plus élevée** ➔

### Auditions conjointes du Gip Union Retraites, de la CNAV, du CNAREFE, du CLEISS

Ces auditions conjointes ont permis de faire le point sur les relations entre les différents organismes ainsi que sur l'actualité. L'ensemble des présentations faites en commission sont annexées à ce compte-rendu.

**Présentation CLEISS :** Le Cleiss (Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale) est un établissement public national, notamment chargé d'informer sur la protection sociale dans un contexte de mobilité internationale. Il est placé sous la double tutelle du ministère chargé de la sécurité sociale et du ministère chargé du budget.

Un processus de dématérialisation des procédures est en cours avec notamment un test sur un pays pilote : le Brésil.

La crise du COVID-19 a fortement ralenti les échanges avec les autres pays alors que c'est le cœur d'activité du Centre.

**Présentation GIP Union Retraite :** L'Union Retraite est chargée du pilotage stratégique de l'ensemble des projets de coordination, de simplification et de mutualisation ayant pour objet de rendre plus simple et plus compréhensible le système de retraites pour les usagers. Elle continue également la mise en œuvre du droit à l'information retraite prévu par les lois de 2003 et 2010 assuré jusqu'alors par le GIP Info Retraite.

## Quelques chiffres sur les retraités résidant à l'étranger



1,6 million de retraités résident à l'étranger, 6 Mds€ de paiements.

- 20% des retraités résident en Espagne et 14% au Portugal
- 30% résident en Algérie et 7% au Maroc



Le bilan 2021 du GIP: A l'été 2021, un service mail d'assistance et une gestion centralisée des réclamations (mail et courriers) ont été créés. En novembre, une plateforme téléphonique avec un numéro en +33. Les échanges inter-étatiques d'état-civil se sont poursuivis : Suisse, Belgique, Luxembourg, Allemagne.

- Les perspectives 2022 : Ajout de nouveaux pays dans le dispositif d'échanges d'état-civil : Espagne, Portugal, Italie, Pays-Bas. Cela permettra d'avoir 50 % des assurés qui seront couverts par ce dispositif évitant une sollicitation directe de l'assuré.

### Déploiement biométrique certificat de vie - un retard d'un an

- Expérimentation en mars-avril 2021 de plusieurs solutions
- Eté-automne : préparation du marché public
- Hiver 2021 : saisine CNIL pour avis du projet de décret en CE et AIPD

Calendrier prévisionnel 2022 :

- Après avis de la CNIL, saisine prévue du Conseil d'Etat
- printemps – été : publication du MP et attribution du marché
- automne : développement, accrochage de l'application sur le SI MCE, recettes
- **début 2023 : ouverture du service**

**Présentation CNAV :** La Caisse nationale d'assurance vieillesse est un organisme français de sécurité sociale qui gère la retraite de base des salariés du secteur privé, des travailleurs indépendants, des contractuels de droit public et des artistes-auteurs, ainsi que la retraite complémentaire des travailleurs indépendants.

- Depuis le 2 novembre 2021, mise en place d'un numéro de téléphone dédié : (+33) 9 74 75 76 99
- Entre 400 et 600 appels traités chaque jour par les équipes en charge de ce service.
- Un tiers des appels (33%) proviennent d'assurés pour lesquels nous n'avons pas de certificat d'existence enregistré.

**Présentation CPAM 77 - CNAREFE :** Le Centre NAtional des REtraités de France à l'Etranger (CNAREFE) est un service de l'Assurance Maladie dédié aux bénéficiaires d'une pension de retraite versée par le régime général de la Sécurité Sociale française ou un régime spécial intégré au Régime Général. Le CNAREFE permet de bénéficier d'une carte Vitale et de la prise en charge des soins qui vous seraient dispensés à l'occasion d'un séjour temporaire sur le territoire français.

A la suite de recommandations faites dans le rapport sur la mobilité internationale des Français, 15 années de cotisations à un régime français de sécurité sociale étaient requises pour que les pensionnés qui s'établissent à l'étranger après cette date puissent bénéficier de la prise en charge de leurs soins lors d'un séjour en France (sauf exceptions – convention bilatérale, ou Etat membre de l'UE). Cette mesure était en vigueur depuis le 1er juillet 2019.

### **Conséquences de la LFSS 2018 - prise en charge frais de santé lors de séjours temporaires en France**

Addendum ci-dessous:

**Addendum du 29 avril 2022:** Il est ajouté à ce compte-rendu les éléments suivants suite à la consultation de la décision du Conseil d'Etat en date du 2 avril 2021

Article 2: Au VI de l'instruction du 1er juillet 2019 relative à la prise en charge des frais de santé lors des séjours temporaires en France des pensionnés résidant à l'étranger, les mots: " La gestion des droits maladie des pensionnés, visés au point c du I de la présente instruction et affiliés avant le 1er juillet 2019 pour la prise en charge de leurs frais de santé lors de leurs séjours temporaires en France auprès de la caisse d'assurance maladie compétente, doit être revue comme suit:

**/ - l'affiliation à l'assurance maladie sera maintenue dès que les intéressés bénéficient d'une pension rémunérant une durée d'assurance de plus de dix ans en France;**

**/-une période transitoire de trois ans à compter du 1er juillet 2019, pendant laquelle leur affiliation restera effective en tout état de cause, sera ouverte pour ceux d'entre eux dont la pension rémunère une durée d'assurance comprise entre cinq et moins de dix ans en France. " sont annulés.**

Article 3 : L'annulation prononcée à l'article 2 ci-dessus prend effet à compter de la présente décision. Sous réserve des actions contentieuses engagées à la date de la présente décision contre les actes pris sur le fondement des dispositions annulées, les effets antérieurs à cette décision doivent être réputés définitifs.\*

\*source: Conseil d'Etat

<https://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CE/decision/2021-04-02/437698>

Ces mesures semblent avoir pénalisé plusieurs de nos compatriotes Français à l'étranger et notamment 7.514 ressortissants non concernés par cette mesure majoritairement issus du Maroc ou de Tunisie, pays avec une convention de sécurité sociale. Des personnes se sont vues retirer purement et simplement leur droit à la sécurité sociale, elles sont estimées à une cinquantaine par la direction de la sécurité sociale

Ces mesures semblent avoir pénalisé plusieurs de nos compatriotes Français à l'étranger et notamment 7.514 ressortissants non concernés par cette mesure majoritairement issus du Maroc ou de Tunisie, pays avec une convention de sécurité sociale. Des personnes se sont vues retirer purement et simplement leur droit à la sécurité sociale, elles sont estimées à une cinquantaine par la direction de la sécurité sociale.

**Finalement le Parlement a adopté l'article 92 de la LFSS pour 2022 qui indique que : Par dérogation au b de l'article L. 160-3 du code de la sécurité sociale, les personnes mentionnées aux 1° à 3° du même article L. 160-3 qui bénéficiaient, lors de leurs séjours temporaires en France, de la prise en charge de leurs frais de santé avant le 1er juillet 2019 continuent à bénéficier de cette prise en charge dès lors que leur pension rémunère une durée d'assurance supérieure ou égale à dix années au titre d'un régime français de sécurité sociale.**

Selon les témoignages recueillis auprès de membres de la commission, si cette nouvelle mesure répare les erreurs commises, celle-ci constitue néanmoins un frein à la protection sociale qu'il conviendrait de corriger.

Pour rappel, ce sujet est suivi depuis plusieurs sessions par cette Assemblée avec notamment le témoignage de Pierre Ceric recueilli en mars 2021 : "La Commission a auditionné Maître Pierre Ceric dans le cadre du

*contentieux « Carte Vitale » suite à la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 qui a, par son article 52, introduit des modifications significatives dans les conditions de prise en charge des frais de santé lors des séjours temporaires en France des pensionnés d'un régime français résidant à l'étranger prévues à l'article L160-3 du code de la sécurité sociale.”*

[CAISSE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER]

## **Actualités de la Caisse et relations avec la Direction de la Sécurité sociale**

Dans son introduction **Monsieur Laurent Gallet**, adjoint au Directeur de la Sécurité Sociale est revenu sur la crise en Ukraine en précisant qu'il **n'y aura pas de délai de carence pour que nos compatriotes et réfugiés puissent bénéficier de l'assurance maladie et une discussion est en cours pour les prestations familiales.**

Il nous a également rappelé la loi de 2016 portant sur la création de « PUMA » protection universelle maladie qui fait passer, pour les retraités, la durée de cotisations au régime français à 15 ans pour pouvoir bénéficier des droits ouverts à la couverture maladie lors de leurs venues en France.

En ce qui concerne l'obtention d'un numéro définitif de sécurité sociale à partir d'un numéro provisoire délivré aux adhérents de la CFE qui n'ont jamais résidé en France, les démarches doivent être faites individuellement par les assurés auprès de la SANDIA. Cette procédure est longue (plus de 6 mois) et fastidieuse et nous souhaiterions que la CFE prenne en charge les démarches pour leurs assurés.

**Monsieur Gallet** nous a appris que la CPAM 77 (re)deviendra le guichet unique pour tous les retraités qui résident au Maroc et en Tunisie, qui ont une convention bilatérale avec la France et ce, quelque soit leur durée de cotisations.

Il est enfin rappelé que l'absence de Conseil d'administration de la Caisse pendant plusieurs semaines n'a pas eu d'incidences majeures sur son fonctionnement. Il est indiqué aux membres de la commission que le décret permettant de prolonger le mandat des administrateurs de la Caisse jusqu'au plus prochain renouvellement du CA n'a pas été pris par les autorités compétentes bien que celui-ci ait été signé.

## **Bilan de mandat du Conseil d'administration sortant**

En introduction du bilan de mandat des administrateurs sortants de la Caisse, il est rappelé que la CFE existe depuis 1978.

**Alain-Pierre Mignon** (Président sortant du CA) souhaite bonne chance aux futurs administrateurs auxquels il enverra une feuille de route proposée par le précédent Conseil dont la mandature a été une mandature de transformation ! Il est accompagné ce jour de **Eric Pavy**, DG, et des administrateurs sortants **Didier Lachize et Jean-Louis Mainguy**

A la suite de l'adoption par l'Assemblée Nationale le 12 décembre 2018 de la proposition de loi portant sur la Réforme de la Caisse des Français de l'Étranger, le nouveau Conseil d'Administration a pris diverses mesures visant à simplifier l'adhésion à la Caisse et à faciliter l'accès aux soins aux Français de l'Etranger.

Avec la nouvelle réforme, c'est le conseil d'administration qui propose les tarifs sous le contrôle de la tutelle (la Direction de la Sécurité sociale).

Dès janvier 2019 une modification des tarifs a été décidée pour les individuels et les tarifs, forfaitaires, dépendent désormais de l'âge du titulaire et de la composition de la famille et non du montant de ses ressources.

Parmi les nouveaux avantages:

- la rétroactivité des cotisations due en cas d'adhésion tardive est supprimée
- l'option « soins France » est intégrée dans le tarif de base
- Les conjoints actifs français ou non pourront être couverts par un contrat famille

La Caisse commercialise désormais 4 produits:

- MondeExpat Santé qui couvre les frais de santé des expatriés dans le monde entier y compris la France
- JeuneExpat Santé qui couvre les frais de santé des moins de 30 ans partout dans le monde
- RetraitExpat Santé qui couvre tous les frais de santé des retraités du système français l'étranger dont les soins en France couverts par la Sécurité Sociale
- FranceExpat Santé qui couvre tous les frais de santé des expatriés uniquement en France lors de séjours temporaires.

Réagissant face à la crise sanitaire la CFE a émis des mesures exceptionnelles:

- Tous les produits d'assurance santé de la CFE intègrent dans leur périmètre de couverture les soins liés à la Covid 19, notamment la prise en charge des tests ainsi que la prise en charge du vaccin dans le pays de résidence ou en France.
- Le Tiers payant hospitalier en cas d'hospitalisation liée au Covid passera exceptionnellement de 80% à 100 % dans les zones concernées.
- Covid 19 Expat Santé a été imaginée pour les français résidant à l'étranger n'ayant pas de contrat CFE et des frais de santé liés à la covid.

Carte vitale:

Depuis le mois d'août 2021, la CFE permet à ses adhérents de bénéficier d'une carte vitale et qui sont « non chaînés à une mutuelle » suivant certain critères:

- être âgé de 16 ans ou plus
- disposer d'un numéro de Sécurité Sociale définitif
- Avoir des droits ouverts à la date du rattachement
- avoir un contrat santé CFE comprenant des soins en France en cours de validité
- une adresse postale en France, la carte vitale ne pouvant être envoyée à l'étranger.

A propos des garanties pour les soins donnés à l'étranger : le montant de la prise en charge est calculé en fonction des tarifs locaux par référence au taux moyen de prise en charge en France. C'est beaucoup plus clair que lorsqu'il fallait les faire rentrer dans la grille de la Sécurité Sociale.

#### **Les adhérents :**

A ce jour la Caisse a à peu près 150 000 contrats couvrant environ 200 000 personnes sur les différents risques. La population couverte a progressé mais des contrastes reflètent les changements dans l'expatriation. Les contrats individuels ont augmenté d'environ 4,2 % depuis 2017 et ce malgré la pandémie.

Les adhérents collectifs qui souscrivent via leurs entreprises sont en baisse, les grandes entreprises réduisant le nombre d'expatriés.

Depuis la pandémie, il est observé beaucoup de retours en France: rétractation du marché des collectifs. Pour essayer de ralentir cette courbe descendante, la CFE offre des contrats à des entrepreneurs qui ouvrent des sociétés en droit local.

Il est important de communiquer sur les avantages nouveaux de la CFE que les expatriés ne connaissent pas.

**Réforme du tiers payant hospitalier :** VYV et MSH proposant des établissements de tiers payant en une trentaine de pays. VYV propose également une assistance pouvant aller jusqu'au rapatriement. Prise en charge de 80% mais souvent de 100%. La CFE rajoute peu à peu d'autres pays.  
Expérimentation sur la Thaïlande qui sera un avantage majeur pour l'adhérent.

#### **Modernisation et développement du digital, renforcement de la réponse téléphonique**

La caisse était très en retard. Les documents étaient envoyés pour remboursement par voie postale.

Une évolution sur les outils informatiques externes, création d'un espace personnel en ligne sécurisé, application qui permet de photographier les factures et les envoyer par mail.

Grande insatisfaction mais le CA a décidé en 2019 d'externaliser auprès d'un prestataire qui garantit un taux de décroché satisfaisant.

L'effort sur les outils numériques sera poursuivi et accentué avec de nouveaux outils internes.

#### **Produits locaux**

Création des produits innovants construits avec nos partenaires dans certains pays avec une complémentaire locale qui donne accès à un remboursement à 100%

- Thaïlande partenariat avec un assureur local pour pouvoir être couverts à moindre coût.
- Emirats, création d'un produit spécifique en légalité avec le droit local

Enfin, ce bilan de mandat est aussi marqué par la création d'un guichet unique avec certains partenaires pour fluidifier les relations avec nos adhérents.

#### **Catégorie aidée de la CFE.**

**Monsieur Jean-Louis Mainguy** (ancien administrateur de la CFE) souligne que si la CFE ne ressemble à aucune autre couverture santé à l'international, c'est bien parce qu'elle a toujours souhaité privilégier ses actions de solidarité à l'adresse des Français de l'étranger en grande difficulté financière pour leur assurer une couverture maladie les protégeant lors d'un incident de santé.

C'est la loi de modernisation sociale de 2002, portée par la **Sénatrice Monique Cerisier Benguigua**, qui instaure la troisième catégorie aidée. Dispositif qui se traduit par une prise en charge par l'Etat à hauteur de 50% du montant des cotisations à acquitter par les personnes à revenu modeste.

En 2011, le principe du cofinancement à parts égales par l'Etat et la CFE de la catégorie aidée a été supprimé.

Le dispositif qui coûte annuellement près de 4 millions d'euros ne reçoit de l'Etat qu'une subvention variant selon les années de 380.000 Euros à 575.000 Euros voir en année exceptionnelle à 900.000 Euros (période COVID). Il est important que la loi soit respectée et que soit pérennisé l'engagement de l'Etat vis-à-vis du financement à part égale avec la CFE de la catégorie aidée.

[OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE]

#### **Présentation de l'Office et de ses missions**

Audition de Mme Véronique PEAUCHELLE-DELELIS, Directrice de l'ONACVG et Mme Emmanuelle DOUBLE,

## Cheffe du département de la solidarité

### Présentation de l'ONACVG

- 1 direction générale
- 104 services de proximité
  - dans chaque chef-lieu de département
  - en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie
  - en Algérie, au Maroc
- 10 Hauts lieux de mémoire, 289 nécropoles et plus de 2 200 Carrés militaires dans les cimetières communaux

L'ONACVG organise son action autour de 5 axes :

- Axe 1 : Assurer le meilleur service aux ressortissants

L'ONACVG vient en aide aux combattants et anciens combattants de toutes les générations du feu, aux blessés et invalides de guerre, aux harkis, aux veuves, veufs et orphelins (mineurs et majeurs) de guerre, conjoints survivants d'anciens combattants, aux pupilles de la Nation, et aux victimes d'actes de terrorisme. Il y a plus de deux millions de ressortissants de l'ONACVG.

- plus de 70 000 ressortissants accueillis ou orientés
- près de 45 000 interventions financières
- 148 EHPAD labellisés Bleuet de France dans 80 départements
- 1 060 pupilles de la Nation mineurs suivis

Les missions de l'ONACVG :

- La reconnaissance et la réparation
- La solidarité
- La mémoire

Les démarches pour obtenir une carte ou un titre ont été mises en ligne. Ce sont désormais la moitié des demandes qui se font de manière dématérialisée.

### Axe 2 : Ancrer la politique de mémoire et de citoyenneté dans les territoires (en France)

3 Objectifs :

- Célébrer
- Partager
- Transmettre

Opérations pédagogiques et culturelles - certaines sont possibles à l'étranger

- Colloques
- Rallyes citoyens
- Voyages scolaires sur les Hauts Lieux de la Mémoire Nationale
- Concours scolaires « Petits artistes de la Mémoire » et « Bulles de Mémoire »
- Expositions thématiques
- Promotion des porte-drapeaux
- 14 juillet

En France, les services départementaux représentent le niveau adéquat pour mener à bien les actions mémorielles et de citoyenneté. Cet axe ne concerne pas les Français de l'étranger et sont à l'initiative des associations et élus locaux.

### **Axe 3 : Renforcer l'accompagnement des combattants dans la durée**

L'ONACVG, un garant national

● Du droit à la reconnaissance  
des militaires ou civils ayant participé aux grands conflits contemporains ou aux opérations extérieures. Il se traduit par l'attribution :

- de la carte du combattant
- du titre de reconnaissance de la Nation
- de titres d'anciens combattants et victimes de guerre (Seconde Guerre mondiale, guerres d'Indochine et d'Algérie)
- des mentions "Mort pour la France", "Mort en déportation" et "Mort pour le service de la Nation"

● Du devoir de réparation

- des anciens combattants et victimes de guerre. Il se traduit par l'attribution :
- de la retraite du combattant
- de la carte d'invalidité, de la carte de stationnement
- de la gestion des droits dits annexes (pèlerinages sur les tombes)
- de l'allocation de reconnaissance en faveur des Harkis et de leurs veuves.

### **Les mesures liées aux rapatriés**

L'ONACVG a hérité de l'ensemble des attributions liées à la gestion administrative des structures « Rapatriées » depuis la décision n°11 du Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique du 17 juillet 2013 faisant de l'ONACVG le « guichet unique Rapatriés-Harkis » (action 7 du programme 169). Total du budget de la mission Harkis-Rapatriés en 2021 : 27 117 058 €

### **Solidarité ONACVG ≠ CCPAS**

Les demandes de solidarité pour les anciens combattants et leurs survivants se font directement à l'ONACVG sans passer par le système CCPAS, qui est un système différent.

### **Axe 4 : Porter une nouvelle ambition pour le Bleuet de France**

QU'EST-CE QUE L'ŒUVRE NATIONALE DU BLEUET DE FRANCE ?

Une fleur, symbole de mémoire et de solidarité depuis 1925.

Un lien étroit entre la Nation et ceux qui l'ont servie ou la servent aujourd'hui.

Géré par l'ONACVG depuis 1991.

Collectes organisées 8 mai / 11 novembre

Plus d'1M€ collectés par an

Des actions sociales en faveur de tous les ressortissants de l'ONACVG existent depuis l'œuvre du Bleuet de France.

Un important travail préparatoire a été mené pour proposer des évolutions du statut du Bleuet, permettant à terme de disposer d'un fonds de dotation juridiquement solide, avec un rôle clarifié des associations, sans que les projets mémoriels et de solidarité habituellement menés par l'ONACVG n'en soient modifiés.

### **Axe 5 : Poursuivre la modernisation de l'Office**

En 2021, la possibilité de déposer sur Internet les demandes de cartes, titres et mentions comme les demandes d'aide de solidarité a été mise en place, tout comme la possibilité de faire des dons en ligne au Bleuet de France.

## **Objectifs 2022**

### **1- Missions pérennes**

A l'issue des conclusions de l'audit sur son avenir, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) a été conforté dans son rôle d'acteur essentiel de la mise en œuvre des droits à reconnaissance et à réparation des deux millions de ressortissants dont il est chargé d'assurer la préservation des intérêts moraux et matériels.

- Améliorer le service rendu aux ressortissants
- Demandes d'indemnisation au bénéfice des harkis allégées
- Actions pédagogiques et culturelles

### **2- Conduite de la réforme**

Les objectifs de l'action publique 2022 ayant été intégrés dans le contrat d'objectifs et de performance 2020 – 2025, poursuivre sa mise en œuvre, dans le respect des échéances des actions prescrites.

- Faire évoluer le département Reconnaissance et Réparation
- Modernisation de l'œuvre nationale du Bleuet de France
- Valorisation des données

## **Loi relative au monde combattant**

L'appellation "Anciens combattants" de notre commission deviendra "Combattants" à partir du 1er janvier 2023 si l'AFE en décide afin de se mettre en conformité avec la loi.

La loi n° 2022-297 du 2 mars 2022 relative au monde combattant a été publiée au journal le 3 mars 2022 et entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Elle vise à remédier à l'effet parfois stigmatisant que peut avoir la notion d'« ancien combattant ». Ce changement de dénomination est sans incidence sur les missions de l'Office, auquel il appartiendra de continuer à faire évoluer son action afin de répondre aux attentes et aux besoins de ses ressortissants. Il doit par ailleurs permettre d'amorcer une réflexion sur l'évolution nécessaire de la politique en faveur du monde combattant.

## **[NOS RÉSOLUTIONS ET MOTIONS]**

### **Résolution**



**Assemblée des Français de l'Etranger  
36<sup>ème</sup> Session**

Paris, le 18 mars 2022

**18/03/2022**

**COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DE L'EMPLOI ET DES ANCIENS COMBATTANTS**

**CASEAC/R-1/18032022**

Objet : Simplification administrative : rendre accessible gratuitement les numéros de téléphone des administrations françaises depuis l'étranger.

**L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER,**

**VU** la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique;

**CONSIDÉRANT** que les Français vivant à l'étranger, n'ont pas accès aux numéros verts à indicatif français (0 800 » / « 36 xx) et ne peuvent pas avoir accès aux services administratifs français;

**CONSIDÉRANT** la généralisation des usages d'applications gratuites de messages instantanés et leur utilisation par des administrations de nos pays de résidence ;

**DEMANDE** la généralisation des numéros « + 33 » accessibles depuis l'étranger pour tous les services administratifs, et particulièrement tous les organismes de retraite (CNAV, CNAREFF, ARCIR-CARCO, MSA, GIP Union Retraite...), les CARSAT, l'ONACVG, à l'instar de la Direction des Impôts des Non-Résidents (DINR) ou de la Caisse des Français de l'Etranger (CFE).

Résultats	Adoption en Commission	Adoption en Assemblée plénière
UNANIMITE	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		

**Résolution**



**Assemblée des Français de l'Etranger  
36ème Session**

Paris, le 18 mars 2022

**18/03/2022**

**COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DE L'EMPLOI ET DES ANCIENS COMBATTANTS**

**CASEAC/R-2/18032022**

***Objet : Fixation des taux de base - Respect des décisions des conseils consulaires pour la protection et l'action sociales***

**VU**

- le projet de loi de finances 2022 et son programme 151, ligne Aide sociale ;
- l'article 3 de la loi 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France ;
- le décret n° 2014-144 du 18 février 2014 relatif aux conseils consulaires à l'Assemblée des Français de l'étranger et à leurs membres.

**CONSIDERANT**

- que les CCPAS ont délibéré et rendu des avis sur l'attribution des aides sociales et l'augmentation des montants des taux de base ;
- que la DFAE propose aux membres de la Commission (CCPSFE) d'opérer des choix parmi les propositions des postes en raison d'une insuffisance de trésorerie ;
- que cette situation est dommageable pour nos compatriotes en situation de précarité ;
- que le taux de base évalué en année N-1 ne correspond pas à la situation internationale actuelle (coût de la vie ou encore forte instabilité des taux de change),

**DEMANDE**

- la prise en compte des avis émis par les élu.es consulaires lors des Conseils consulaires de l'année 2021,
- La validation de toutes les propositions d'augmentation des taux de base faites par les postes,
- Une augmentation du budget consacré aux aides sociales pour nos compatriotes en difficulté.

Résultats	Adoption en Commission	Adoption en Assemblée plénière
UNANIMITE	X	
Nombre de voix « pour »		Résolution adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		1

## Résolution



**Assemblée des Français de l'Etranger**  
**36<sup>ème</sup> Session**  
**18/03/2022**

Paris, le 18 mars 2022

### COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DE L'EMPLOI ET DES ANCIENS COMBATTANTS

**CASEAC/R-3/18032022**

**Objet :** Participation d'élus à l'AFE au comité des subventions du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour les OLES : Organisme local d'entraide et de solidarité

#### VU

- l'article 3 de la loi 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France ;
- l'article 12 de la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France

#### CONSIDERANT

- Le rôle des OLES (organisme local d'entraide et de solidarité) pour les communautés françaises dans le monde ;
- La connaissance du terrain par les élus locaux ;
- Les règles applicables pour le dispositif STAFE qui associent les élus en local et au national ;

#### DEMANDE

- la participation d'élus issus de l'Assemblée des Français de l'Étranger au sein du comité des subventions du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères lorsque celui-ci se réunit pour attribuer les subventions aux OLES.

Résultats	Adoption en Commission	Adoption en Assemblée plénière
UNANIMITE	X	
Nombre de voix « pour »		Résolution adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		2

## Résolution



Assemblée des Français de l'Etranger  
36<sup>ème</sup> Session  
16/03/2022

Paris, le 16 mars 2022

### COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DE L'EMPLOI ET DES ANCIENS COMBATTANTS

CASEAC/R-4/18032022

**Objet** : Calcul des retraites pour les carrières partiellement effectuées à l'étranger

#### VU

- Le douzième rapport de janvier 2013 du Conseil d'orientation des retraites (COR) établissant un état des lieux du système français des retraites
- Le rapport S2020-2117 du 22 décembre 2020 de la Cour des Comptes relatif à la coordination internationale en matière de retraites obligatoires
- La réponse du Cabinet du Secrétaire d'État chargé des retraites et de la santé au travail à la question du 28 avril 2021 de M. Alexandre Chateau-Ducos portant sur la retraite des Français qui ont effectué une partie de leur carrière hors de France
- Le document n°4 du Conseil d'Orientation des Retraites - séance plénière du 28 janvier 2021

#### CONSIDERANT

- Les nombreux facteurs qui pénalisent les retraites des carrières courtes et hachées, dont les retraites des Français.es qui ont travaillé à l'étranger, dont :
  - 1. La prise en compte, pour les carrières de moins de 25 ans, de toutes les années de carrière dans le calcul de la retraite, et non pas des meilleures années comme c'est le cas pour les carrières entièrement effectuées en France ;**
  - 2. En particulier, la prise en compte des années incomplètes, qui sont exclues pour les carrières entièrement effectuées en France ;**
  - 3. La prise en compte d'années plus anciennes dans le cas d'une carrière en France courte, années mal revalorisées car basées sur l'indice des prix et non pas revalorisées sur la base de l'évolution du salaire moyen ;**
  - 4. L'impossibilité de faire valider les trimestres travaillés à l'étranger** en cas d'absence d'accord bilatéral ou de la non-validation de trimestres par le pays concerné du fait d'une différence de critères avec la France.
- Les inégalités qui en découlent dans le mode de calcul des retraites, en défaveur des assurés à carrières courtes ou hachées comme c'est le cas des Français effectuant une partie de leur carrière à l'étranger, inégalités reconnues par les instances susmentionnées.

## **DEMANDE QUE**

- Les Caisses de retraites mettent en place des outils d'information, notamment individuels, pour faciliter la compréhension du calcul des retraites des Français à l'étranger
- Pour les carrières courtes ou hachées, le salaire de référence (SAM) soit calculé à partir d'un pourcentage des meilleures années
- Les premières années de la carrière soient mieux revalorisées en les basant sur l'évolution du salaire moyen ou en instaurant des mesures correctrices
- La totalité de la carrière soit prise en compte pour l'âge de la retraite ou la décote pour les Français ayant effectué une partie de leur carrière à l'étranger

<b>Résultats</b>	<b>Adoption en Commission</b>	<b>Adoption en Assemblée plénière</b>
UNANIMITE	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		



## Résolution

**Assemblée des Français de l'Etranger  
36<sup>ème</sup> Session  
18/03/2022**

Paris, le 18 mars 2022

### **COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DE L'EMPLOI ET DES ANCIENS COMBATTANTS**

**CASEAC/R-5/18032022**

**Objet :** Conversion de numéro de sécurité sociale provisoire en numéro définitif

**VU**

le code de sécurité sociale article 766 et suivants

#### **CONSIDERANT**

Que la Caisse des Français de l'étranger (CFE) a attribué des numéros de sécurité sociale provisoires à plusieurs nouveaux adhérents, qui n'ont jamais résidé en France, afin qu'ils puissent devenir assurés;

La volonté d'attribuer des cartes vitales aux adhérents y ayant droit et nonobstant la qualité provisoire de leurs numéros de sécurité sociale;

La volonté du gouvernement de simplifier les procédures administratives pour les Français de l'étranger

#### **DEMANDE**

- Que la CFE en coopération avec les organismes ad hoc (Service Administratif National d'Identification des Assurés) prenne en charge la conversion des numéros de sécurité sociale attribués provisoirement en numéros définitifs.

<b>Résultats</b>	<b>Adoption en Commission</b>	<b>Adoption en Assemblée plénière</b>
UNANIMITE	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		



## Résolution

Assemblée des Français de l'Etranger  
36<sup>ème</sup> Session  
18/03/2022

Paris, le 18 mars 2022

### COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DE L'EMPLOI ET DES ANCIENS COMBATTANTS

CASEAC/R-6/18032022

**Objet :** Revalorisation par le gouvernement de la dotation initiale à la Caisse des Français de l'Etranger pour soutenir le financement de la catégorie aidée.

#### L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER,

VU la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;

VU la LOI n° 2018-1214 du 24 décembre 2018 relative à la réforme de la Caisse des Français de l'étranger;

**CONSIDERANT** que la Caisse des Français de l'étranger est la sécurité sociale des Français à l'étranger;

**CONSIDERANT** la loi demande à l'Etat de prendre en charge à hauteur de 50 % le fonds alloué à la catégorie aidée;

**CONSIDERANT** que le financement de la catégorie aidée est le 2eme volet de la solidarité de la CFE pour les Français en difficultés dont le nombre augmente ;

**CONSIDERANT** la demande du Sénat – rapport pour avis n° 165 Tome 3 - de mieux diffuser ce dispositif d'aide auprès des Français les plus démunis;

**DEMANDE** de pérenniser l'engagement de l'État vis à vis du financement à part égale avec la CFE de la catégorie aidée en revenant au principe de base de la loi de 2002 soit la participation de l'Etat à hauteur de 50% sachant que les besoins actuels s'élèvent à 4 millions d'euros pour l'exercice budgétaire en cours.

Résultats	Adoption en Commission	Adoption en Assemblée plénière
UNANIMITE	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		